

MINISTRE DE LA SANTE

ORGANISATION OUEST AFRICAINE
DE LA SANTE



Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en
Afrique de l'Ouest (REDISSE)

**Réponse à la Pandémie de COVID-19
En République de Guinée**

Passation de Marchés de Fourniture
par Consultation de Fournisseur

CONTRAT DE FOURNITURE

DON N°: 1300-GN et CREDIT N°: 5883-GN

N°21/REDISSE/EQ/2020

Objet : Contrat de ETOILE MOTORS Guinée, pour acquisition du matériel roulant (10 véhicules pick-up double cabines et 10 véhicules minibus) en faveur de l'urgence sanitaire de la Pandémie du COVID 19

Mai 2020

Lettre de Marché



Entre

Le Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), sis à la Cité Ministérielle, Commune de Dixinn, Tél. 621 85 99 12, Email : drgrovogui@gmail.com, Conakry, République ; ci-après désigné comme «l'Acheteur» d'une part

Et

ETOILE MOTORS Guinée, ayant son siège social à la Cité Chemin de Fer, BP : 5570, Conakry, République de Guinée, Représentée par Mme Fatoumata DIAKITE, Gérante, ci-après désigné comme le «Fournisseur» d'autre part.

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, acquisition matériel roulant (10 véhicules pick-up double cabines et 10 véhicules minibus) et a accepté une offre du Fournisseur pour un montant total hors taxes hors droits de douanes de : **Six Milliards Trois Cent Cinquante Cinq Millions de Francs Guinéens (6.355.000.000 GNF/HT/HDD)** suivant le Bordereau Description Quantitatif et les prix unitaires tels que spécifiés dans l'offre de Prix 002/EMG/2020 en date du 29 mai 2020 du Fournisseur .

PUIS IL A ETÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
 - (a) La notification d'attribution envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Description Quantitatif [et le Calendrier de livraison si nécessaire] et ;
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :
 - Le Client s'acquittera de **100 %** des sommes dues au titre du présent contrat après livraison des fournitures, installations et mise en fonction constatées par un procès-verbal de réception et la facture définitive.

4. Le délai de livraison ne devra pas excéder **dix (10) jours** après la présente lettre de marché par le Fournisseur.
5. Les pénalités de retard sont de **0,5 % pour cent du Montant du Marché** par semaine. Le montant maximum des pénalités de retard est **10 %** du Montant du Marché final.

Objet du Contrat : acquisition matériel roulant (10 véhicules pick-up double cabines et 10 véhicules minibus) dans le cadre de l'urgence sanitaire du COVID 19.

Montant Total du Contrat : **Six Milliards Trois Cent Cinquante Cinq Millions de Francs Guinéens (6.355.000.000 GNF/HT/HDD)**, pour une durée d'exécution maximale de dix (10) jours.

Le prix total **Toutes Taxes Comprises** est de : Huit Milliards Cinq Cent Quarante Sept Millions Quatre Cent Soixante Quinze Mille Francs Guinéens **(8.547.475.000 GNF/TTC)**.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de la **République de Guinée**, les jours et année mentionnés ci-dessous.

LA SOCIETE ETOITE MOTORS GUINEE.	
Nom : Mme Fatoumata DIAKITE Titre : Gérante Date : 03/06/2020	 
VISA	
Nom : Médecin Colonel Remy LAMAH Grand Officier de l'ordre de national de Mérite de la République Française Titre : Ministre de la Santé Date :	 
Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP)	
Nom : Mamadi CONDE Titre : Administrateur Général Date :	 
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE	
Nom : Mamadi Camara Titre : Ministre de l'Economie et des Finances Date :	 
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">REGISTRE SOUS LES Références suivantes</p> <p>Folio N° 07 Ed N° 0316</p> <p>Montant Def Crats</p> <p>Lettre</p> <p style="text-align: right;">Conakry, le 03/06/2020</p> </div>	
	

Annexe Fiscale

Le présent marché étant financé par l'IDA DON N°: 1300-GN et CREDIT N°: 5883-GN, les droits et taxes imposés en vertu du droit applicable seront pris en charge d'une part par l'État Guinéen et d'autre part par le Fournisseur.

a) A LA CHARGE DE L'ÉTAT

- FISCALITÉ DE PORTE

1. Droit Fiscal d'Entrée (8 %) = (6 355 000 000 GNF x 8 %)	= 508 400 000 GNF
2. Droit de Douane d'Entrée (7 %) = (6 355 000 000 GNF x 7 %)	= 444 850 000 GNF
3. TVA à l'importation à régler par CTSS (18 %) = (6 355 000 000 GNF x 18 %)	= 1 143 90 000 GNF

-FISCALITÉ INTÉRIEURE

1. Droit d'enregistrement (gratuit)

Total à la charge de l'Etat : 508 400 000 + 444 850 000 + 1 143 900 000 = 2 097 150 000 GNF

b) A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE

1. RTL (2 % de la valeur CAF à l'importation)
2. Patente professionnelle (6 355 000 000 GNF x 1,5%) = 95 325 000 GNF

Montant Total Toutes Taxes Comprise = 8 547 475 000 GNF TTC



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Solidarité

MINISTRE DE LA SANTE

PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES
SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES
EN AFRIQUE DE L'OUEST (REDISSE)

UNITE DE GESTION DES PROJETS



Conakry, le 2 Juin

0121

N° _____/REDISSE/UGP/PM/MS/2020

Le Coordonnateur National

A

Monsieur le Directeur Général
de ETOILE MOTORS Guinée,
Cité Chemin de Fer, BP : 5570
Conakry

Objet : Notification d'attribution acquisition
Matériel roulant

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un Financement de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) DON N° : D1300-GN et CREDIT N° : 58830-GN pour financer le coût du projet.

En effet, suite à l'acceptation de vos propositions, j'ai l'honneur de vous informer que votre Société a été retenue et est adjudicataire du marché d'acquisition du matériel roulant (10 véhicules pick-up double cabines et 10 véhicules minibus) pour un montant Hors Taxe et Hors Douane de Six Milliard Trois Cent Cinquante Cinq Millions Francs Guinéens (6 355 000 000 GNF/HT)

Cette attribution vous a été faite conformément à vos propositions de prix unitaires contenues dans la convention négociée entre parties. Vous trouverez en annexe la version définitive du Contrat pour signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma franche collaboration.

Dr Moustapha GROVON





Semie Etage, Immeuble Labé
Cité Chemins de Fer, BP 5570
Conakry, République de Guinée
Phone: +224 622 29 31 26 / 666 12 15 15 / 627 12 15 15
E mail: fdiakite@djomagroup.com
RCCM-GN TCC.2020.B.03604

Conakry, le 29 Mai 2020

Ref : 002/EMG/2020

A
Monsieur le Coordinateur du REDISSE
(Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de
Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest)

Objet : Transmission de Facture

Monsieur,

Suite à votre courrier référencé N° 0116/REDISSE/UGP/PM/MS/2020, à la date du 28 mai 2020, demandant une proposition de prix d'acquisition de matériel roulant, nous tenons à vous remercier de l'intérêt porté à notre Société.

Vous trouverez ci-joint à ce courrier la facture pour l'achat de dix (10) Véhicules TOYOTA HIACE MINIBUS 15 PLACES CLIM et dix (10) Véhicules TOYOTA PICK-UP HILUX STANDARD (KAB125-MN) pour le compte de votre Institution.

Notre offre financière pour l'acquisition de ces équipements est de Six Milliards Trois Cent Cinquante Millions de Francs Guinéens Hors Taxes (6 355 000 000 GNF HT).

Dans l'espoir que notre offre retiendra votre attention, veuillez agréer Monsieur le Coordinateur, nos salutations les plus distinguées.

La Direction



5ème Étage, Immeuble Labé
Cité Chemins de Fer, BP 5570
Conakry, République de Guinée
Phone: +224 622 39 33 26 / 666 12 35 35 / 627 12 35 35
E-mail: fdlakite@idjomagroup.com
RCCM/GN.TCC.2020.B.03604

FACTURE

DATE	29-08-2020
N° FACTURE	02905/2020
N° CLIENT	CL/0026

FACTURE A

Monsieur le Coordinateur du REDISSE
(Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de
Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest)

DESCRIPTION	PRIX UNIT. HT GNF	QTE	TAXES	TOTAL HT GNF
TOYOTA HIACE MINIBUS 15PLACES CLIM.	353 825 000	10	-	3 538 250 000
TOYOTA PICK-UP HILUX STANDARD (KAB125-MN)	281 870 000	10	-	2 818 750 000
Sous-total				6 355 000 000
Taxable				6 355 000 000
Taux TVA				
Taxe due				
Autres				
TOTAL HT GNF				6 355 000 000

En lettres: SIX MILLIARDS TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS GNF

Domiciliation et Coordonnées bancaires

Nom de la Banque: VISTA BANK
Intitulé Compte: ETOILE MOTORS GUINEE

GNF : 100-1208012141-11
USD : 100-1210000493-67
EURO : 100-1226378378-16



Si vous avez des questions au sujet de cette facture, merci de contacter:
ETOILE MOTORS GUINEE. Adresse email: fdlakite@idjomagroup.com, +224 622 39 33 26 / 666 12 35 35 / 627 12 35 35

Merci de faire affaire avec nous!

GUI REDISSE : REPONSE COVID 19 : Projet Contrat Achat véhicules
avec Etoile Motors COVID 19 REDISSE POUR APPROBATION 2

Yahoo/ Boîte r...



Moustapha Grovogui <drgr>

mar, 2 juin à 13:21

À : Ibrahim Magazi,
John Paul Clark
Cc : Aissatou Tidiane Diallo,
M'bemba Toure,
Thierno Hamidou Diallo,
Salimatou Drame-Bah,
Ibrahima Goubhy Sow
et 7 autres...

Monsieur le Chargé de Projet ;

Veillez trouver le projet de contrat pour l'achat de 10 véhicules Pick-up et 10 minibus pour la réponse à la COVID 19 dans le cadre du REDISSE pour votre approbation. L'activité est inscrite dans le STEP et elle est soumise à la revue à posteriori.

Nous vous remercions

Dr Grovogui

[Afficher le message d'origine](#)

[Télécharger toutes les pièces jointes sous forme de fichier .zip](#)

Contrat Ach... :docx
133.8kB

LA FACTUR... :pdf
212.6kB

Ibrahim Magazi <imagazi@world>

mar, 2 juin à 13:29

À : Moustapha Grovogui,
John Paul Clark
Cc : Aissatou Tidiane Diallo,
M'bemba Toure,
Thierno Hamidou Diallo,
Salimatou Drame-Bah,
Ibrahima Goubhy Sow
et 8 autres...

Dr Grovogui,

Sur la base des informations fournies, l'IDA n'a pas d'objection sur le contrat signé avec Etoile Motors.

02/06/2020

(14 non lus) - baryscuadcu@yahoo.fr - Yahoo Mail

Nous vous remercions.

Ibrahim

[Afficher le message d'origine](#)

Fiscalité intérieure et douanière :

Notice à insérer dans les marchés publics

A. Généralités

Ce document a pour objet de présenter les modalités d'application du régime de droit commun en matière de fiscalité intérieure et douanière à toutes les commandes publiques, quels que soient l'origine et le mode de financement (prêts, subventions,...) à l'exception des dons en nature non commercialisés faits à l'État.

En tout état de cause, les soumissionnaires aux marchés publics sont invités à se conformer aux dispositions des différents Codes des Impôts, Code des Douanes, ainsi que des Lois de Finances et à se rapprocher des Directions concernées en tant que de besoin.

Il est rappelé que conformément à l'article 10 de la Loi de Finances pour l'année 2000 :

Tous les achats de biens et services effectués par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent être libellés "toutes taxes comprises".

Les importations effectuées par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics ou pour leur compte ne peuvent en aucun cas donner lieu à exonération de droits et taxes à l'importation. Cette disposition s'applique à toutes les commandes quels que soient l'origine et le mode de financement.

Les soumissionnaires devront impérativement tenir compte de cette réglementation dans la présentation de leurs offres.

Aucune exemption ne pouvant être accordée, les droits et taxes supportés par l'adjudicataire ou par l'État.

B. Obligations des soumissionnaires et des sous-traitants

1. Présentation d'un certificat d'immatriculation

Ne pourront soumissionner en qualité de fournisseurs ou prestataires de services de l'État que les entreprises, personnes physiques ou morales, régulièrement immatriculées auprès de la Direction nationale des Impôts (DNI) et à jour de leurs obligations fiscales (déclaration d'existence, déclarations fiscales, paiement des impôts et taxes). Si le montant hors TVA de la soumission est supérieur ou égal à 150 millions de GNF ou que le chiffre d'affaires hors TVA de l'entreprise pour l'année précédant la soumission est supérieur à ce montant pour les marchés de fournitures, la soumission devra obligatoirement mentionner le numéro d'identification en tant que redevable de la TVA. Le seuil d'assujettissement à la TVA est de 60 millions de GNF pour les entreprises de prestations de services et de travaux immobiliers.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux entreprises étrangères non établies en Guinée en cas d'appel d'offres international ou de négociation par entente directe. Toutefois, le marché ne

pourra être exécuté par une entreprise non établie en Guinée qu'après immatriculation auprès de la Direction Nationale des Impôts.

En outre, les entreprises étrangères sont tenues de désigner à l'Administration fiscale un représentant résidant en République de Guinée qui sera solidairement responsable avec l'adjudicataire du paiement de tous les impôts, droits et taxes dus.

Le Directeur National des Impôts et le Directeur national Adjoint des Impôts sont les seuls habilités à certifier l'immatriculation d'un contribuable; tout certificat d'immatriculation non revêtu de la signature de l'une de ces autorités est nul et de nul effet.

Aussi, la Direction nationale des Impôts (DNI) communiquera à l'ACGP et à la Direction Nationale des marchés Publics le répertoire actualisés des contribuables régulièrement recensés ainsi que les mises à jour (nouveaux inscrits et radiés) une fois par mois.

2. Tenue d'une comptabilité régulière suivant les normes définies par le plan comptable guinéen.

3. Obligations fiscales

Les adjudicataires de marchés dont la durée d'exécution est supérieure à six mois doivent souscrire une déclaration de résultats au plus tard le 31 mars de chaque année et procéder au paiement de l'impôt sur les bénéfices. Enfin, une déclaration de résultats doit être également souscrite, dans le mois qui suit la fin des travaux, en vue de l'obtention du quitus fiscal par les mêmes adjudicataires.

Ils doivent également souscrire une Déclaration Mensuelle Unique (DMU) et acquitter tous les impôts à versement spontané (dont la TVA) sur les opérations effectuées, au plus tard le 15 du mois suivant.

4. Cas particuliers de la co-traitance et de la sous-traitance.

4.1 Co-traitance

Plusieurs entreprises peuvent soumissionner ensemble à un marché. En cas d'adjudication à un groupe d'entreprises le marché est acquis pour chacune d'elles pour la part lui revenant. Le régime de prise en charge des impôts et taxes par l'État s'applique à chacune d'elles.

4.2 Sous-traitance

En matière de sous-traitance, le titulaire du marché est autorisé à calculer les droits et taxes sur la base des travaux effectués directement par lui, à condition :

- a) qu'il apporte la preuve des travaux effectués directement par ses soins et leur montant exact ;

- b) qu'il justifie ou se porte garant du versement par le sous-traitant des impôts et taxes dus par eux.

C. Prise en charge des droits, impôts et taxes selon le type de marchés.

Toute société adjudicataire d'un marché sur FINEX acquittera en République de Guinée, les droits, Impôts et taxes suivantes :

5. Marché de fournitures

Pour le Marché de Fournitures, la société adjudicataire acquittera :

- a) la RTL au taux de 2% de la valeur CAF des importations ;
- b) le droit proportionnel au taux de 1,50% du montant du marché ;
- c) les droits d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État ;
- d) la TVA à l'importation est réglée par voie de CTSS.

En plus de ces droits et taxes spécifiquement liés au marché de Fournitures, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident pendant plus de 183 jours en Guinée doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun. Ce sont :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties;
- b) la Taxe Unique sur les Véhicules ;
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF, TA) ;
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux ;
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature ;
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéficiaires industriels et commerciaux (IS ou BIC) ;
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

L'adjudicataire d'un marché de fournitures ayant un établissement en Guinée doit indiquer le montant hors taxes du marché sur la Déclaration Mensuelle Unique (DMU). Ce montant n'est pas soumis à la TVA intérieure et la TVA à l'importation acquittée par l'État au Cordon Douanier ne peut faire l'objet d'aucune déduction.

6. Marché de travaux

En ce qui concerne le Marché de Travaux, l'attributaire sera assujéti à :

- a) la RTL au taux de 2% de la valeur CAF des importations ;
- b) les droits et taxes d'entrée assis sur les matériels lourds qui restent la propriété de l'adjudicataire à la fin des travaux ;
- c) la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) ;
- d) la TVA à l'importation ;
- e) le droit Proportionnel au taux de 0,20% du montant du marché ;
- f) le droit d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État.

En plus de ces droits et taxes spécifiquement liés au marché de travaux, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident en Guinée pendant plus de 183 jours doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun à savoir :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties ;
- b) la taxe Unique sur les Véhicules ;
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF, TA) ;
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux ;
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature ;
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux (IS ou BIC) ;
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

Les adjudicataires de marchés de travaux pourront, sur leur demande, bénéficier du régime de l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur. La liste exhaustive des biens à importer sous ce régime doit être obligatoirement jointe aux marchés.

7. Marché de prestations

S'agissant du marché de prestations, le titulaire sera soumis au paiement de :

- a) le droit proportionnel au taux de 1,50% du montant du marché ;
- b) les droits d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État.

Hormis ces droits et taxes liés au Marché de Prestations, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident pendant plus de 183 jours en Guinée doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun à savoir :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties ;
- b) la taxe Unique sur les Véhicules ;
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF) ;
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux ;
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature ;
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux (IS ou BIC) ;
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

Les biens importés dans le cadre de l'exécution des marchés de prestations peuvent bénéficier du régime l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur. La liste exhaustive des biens à importer sous ce régime doit être obligatoirement jointe aux marchés.

D. Prise en charge des droits, impôts et taxes par l'État

L'État prend en charge les droits relatifs à tous les biens ou produits qui font l'objet du marché et qui, à la fin de celui-ci, resteront sa propriété.

Il s'agit des droits et taxes suivants :

8. Droits et taxes relevant de la Direction Nationale des Douanes

- a) Les droits et taxes d'entrée) droit de douane, droit fiscal et surtaxe de consommation) perçus sur les importations de biens qui ne resteront pas la propriété de l'adjudicataire ou qui seront incorporés dans les travaux remis à l'État en fin de marché. Ces biens devront figurer de façon exhaustive et détaillée dans le descriptif inclus dans le contrat. En aucun cas, la Retenue pour Traitement et Liquidation (R.T.L.) ne peut être prise en charge par l'État.
- b) pour les marchés de fourniture, le montant de la TVA donnera lieu à la délivrance de CTSS. En effet, lorsque l'importation est réalisée par le titulaire du marché et que celui-ci n'a pas d'établissement en Guinée, la TVA à l'importation se confond avec la TVA sur le montant du marché.

9. Droits et taxes relevant de la Direction Nationale des Impôts

La TVA assise sur le montant hors taxes du marché

- a) En ce qui concerne les droits et taxes d'entrée, les attributaires des marchés doivent déposer auprès de la Direction Nationale de la Dette et des Investissements Publics (D.N.D.I.P.) les Bordereaux de taxation (B.D.T.) émis par la S.G.S. ou les Bulletins de Liquidation (BL) accompagnés de la déclaration en Douane pour le paiement des droits et taxes d'entrée des biens figurant sur le descriptif détaillé visé plus haut.

Les bulletins rédigés par la Direction Nationale de la Douane doivent être visés par le Direction nationale des Impôts avant leur transmission à la DNDIP.

- b) En ce qui concerne les Prestations de Services et les travaux Immobiliers l'exigibilité de la TVA intervient au moment de l'encaissement. L'entreprise déposera ses demandes de CTSS auprès de la D.N.D.I.P., en fonction de l'état d'avancement du chantier ou de l'encaissement des fonds (notamment lors du paiement de l'avance de démarrage des travaux). Le montant du C.T.S.S. sera calculé au prorata du moment des travaux ou services réalisés sur la base d'un document attestant la réalisation effective des travaux délivrés par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Après avoir émis les CTSS, la DNDIP les transmettra aux Directions Techniques concernées (DNI et/ou DND) qui les encaisseront conformément à la réglementation en vigueur, pour le compte des bénéficiaires. Les CTSS seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

Les chèques TVA pourront être utilisés pour payer tous autres impôts ou taxes dus à la Direction nationale des Impôts et à la Direction nationale des Douanes à l'exclusion de la TVA à l'importation. Ces chèques ne pourront, en aucun cas, être endossés ou remis pour l'encaissement à une banque.

La durée de validité d'un CTSS non utilisés est de **45 jours** à compter de sa date d'émission.

A la fin du marché, s'il subsiste des CTSS non utilisés, la société pourra, sur demande express, se faire rembourser par la Direction nationale des Impôts.

HIACE Minibus



Caractéristiques



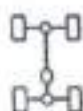
MOTEUR

Alimentation	Injection directe
Carburant	Diesel
Couple maxi Nm/(tr/min)	197/2200
Cylindrée (cm ³)	2986
Puissance maxi (ch) à tr/min	92/4000
Puissance maxi (kW) à tr/min	68/4000
Type de moteur	En ligne



DIMENSIONS

Dimensions (Lxlxb) en mm	4695*1695*1980
Empattement (mm)	2570
Garde au sol (mm)	195
Rayon de braquage (m)	5
Voie arrière (mm)	1465
Voie avant (mm)	1470



TRANSMISSION

Boîte de vitesses	Manuelle
Différentiel Arrière	Standard



POIDS/CAPACITES

Capacité réservoir carburant (L)	70
Poids à vide (kg)	1885
Poids total autorisé en charge (kg)	3000



GARANTIE

Réseau	Toyota
--------	--------



PNEUMATIQUES

Dimensions	195 R15C 8PR
------------	--------------



FREINS

Frein de parking	Manuel
Freins arrière	Tambours
Freins avant	Disques ventilés



CARROSSERIE

Nombre de portes	4 portes
Portes latérales	Coulissantes
Silhouette	Van



SUSPENSIONS

Suspensions arrière	Lames
Suspensions avant	Double triangle



PERFORMANCES

Vitesse maximale (km/h)	140
-------------------------	-----

Equipements

INTERIEUR & CONFORT

Climatisation	Manuelle
Connectique	USB
Direction assistée	Oui
Fermeture centralisée	Oui
Haut-parleurs	2
Manuel utilisateur	Français
Nombre de places	15
Ouverture depuis l'habitacle	Trappe à carburant
Pare-soleil	Oui
Plafonnier	Oui
Porte gobelet(s)	Avant
Prise 12V	1
Radio	Radio CD

Repose pied conducteur	Oui
Sellerie et Garnissage	Tissu
Sièges avant	3
Tapis de sol	Oui
Volant	Uréthane

EXTERIEUR

Crochet d'attelage	Avant
Jantes	Tôle avec enjoliveurs
Marchepieds	Marche pieds lateral
Pare choes AV/ARR	Noirs
Pare-Brise	Teinté, Feuilleté
Poignées de porte extérieures	Noires
Porte latérale coulissante	Droite
Rétroviseurs extérieurs	Noirs

SECURITE PASSIVE

Airbags	Passager, Conducteur
Appui-têtes	Avant
Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points + 1 x 2 points
Nombre roue de secours	1
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant
Roue de secours	Tôle
Volant et colonne de direction rétractables	Oui

SECURITE ACTIVE

3ème feu stop

Oui

ABS

Oui

Alerte de porte mal fermée

Oui

Alerte sonore d'oubli des feux

Oui

Phares

Halogène

HILUX PICK-UP

Double Cabine Standard



Caractéristiques



MOTEUR

Alimentation	Carbu
Carburant	Diesel
Couple maxi Nm(tr/min)	197/2200
Cylindrée (cm ³)	2986
Mode d'entraînement des soupapes	ACT (arbre à cames en tête)
Nombre de cylindres	4
Puissance maxi (ch) à tr/min	95/4000
Puissance maxi (kW) à tr/min	70/4000
Type de moteur	En ligne



DIMENSIONS

Angle d'attaque (degrés)	31
Angle de sortie (degrés)	21
Dimensions (Lxlxlh) en mm	5330*1800*1815
Empattement (mm)	3085
Garde au sol (mm)	310
Voie arrière (mm)	1520



TRANSMISSION

Boite de vitesses	Manuelle
Différentiel Arrière	Standard
Transmission	4x4 permanent



POIDS/CAPACITES

Capacité réservoir carburant (L)	80
Poids à vide (kg)	1960
Poids total autorisé en charge (kg)	2820



GARANTIE

Réseau	Toyota
--------	--------



PNEUMATIQUES

Dimensions	205 R16C
------------	----------



FREINS

Frein de parking	Manuel
Freins arrière	Tambours
Freins avant	Disques ventilés



CARROSSERIE

Nombre de portes	4 portes
------------------	----------

Silhouette

Pick-up double cabine



SUSPENSIONS

Suspensions arrière

Lames

Suspensions avant

Double triangle



PERFORMANCES

Vitesse maximale (km/h)

145

Equipements

INTERIEUR & CONFORT

Climatisation

Commandes radio au volant

Oui

Connectique

USB, Bluetooth

Direction assistée

Oui

Haut-parleurs

2

Levier de vitesse et frein à main

Uréthane

Manuel utilisateur

Anglais, Français

Nombre de places

6

Ouverture depuis l'habitacle

Trappe à carburant

Pare-soleil

Oui

Porte gobelets(s)

Avant

Prise 12V

1

Radio	Radio CD
Repose pied conducteur	Oui
Sellerie et Garnissage	Vinyl
Sièges avant	3
Tapis de sol	Oui
Volant	Uréthane

EXTERIEUR

Bouclier arrière	Noires
Bouclier avant	Noires
Calandre	Noire
Crochet d'attelage	Avant
Gardé-boue	Avant, Arrière
Jantes	Tôle avec enjoliveurs
Pare chocs AV/ARR	Noirs
Pare-Brise	Teinté, Feuilleté
Poignées de porte extérieures	Noires
Rétroviseurs extérieurs	Noirs
Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels
Suspension	Standard

SECURITE PASSIVE

Airbags	Latéraux, Passager
Appui-têtes	Avant, Arrière
Ceintures de sécurité 2ème rangée	2 x 3 points + 1 x 2 points
Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points + 1 x 2 points
Nombre roue de secours	1

Préventionneurs ceintures de sécurité Avant

Roue de secours Tôle

Volant et colonne de direction rétractables Oui

SECURITE ACTIVE

3ème feu stop Oui

ABS Oui

Alerte de porte mal fermée Oui

Alerte sonore ceinture Oui

Alerte sonore d'oubli des feux Oui

Phares Halogène